

- Vu** l'arrêté n°2A-2022-03-03-00022 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Riyad Djaffar, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté 2A-2022-07-19-00002 du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 21 mai 2024 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617*01 ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'expertise scientifique ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

Considérant que le prélèvement de quelques faisceaux de Posidonie (*Posidonia oceanica*) a une incidence négligeable sur cette espèce et ne la met pas en danger ;

Considérant que le Réseau de Surveillance Posidonie (RSP), mis en place par le GIS Posidonie, entre 2004 et 2007, à l'initiative de l'Office de l'Environnement de la Corse, a permis de réaliser un état de référence très précis, intégrant les différentes situations environnementales du littoral insulaire ;

Considérant que seul un suivi régulier au cours du temps est à même d'apporter des informations sur l'évolution, à court et moyen terme, des herbiers et plus largement du milieu dans lequel ils se développent ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 03 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - **Bénéficiaire** : GIS Posidonie – Centre de Corse
- Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation** :
Le bénéficiaire est autorisé à prélever :
- 11 faisceaux par site (liste en Annexe 1) afin de réaliser des mesures de biométrie foliaire et de croissance de la plante;
 - la coupe est réalisée à la main en plongée sous-marine.
- Article 3** - **Durée de l'autorisation** :
L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 4** - **Démarrage des opérations**
Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.

- Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation avant le 30 juin 2027.
- Article 6 - Mesures de contrôle**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.
- Article 7 - Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8 - Exécution :**
Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



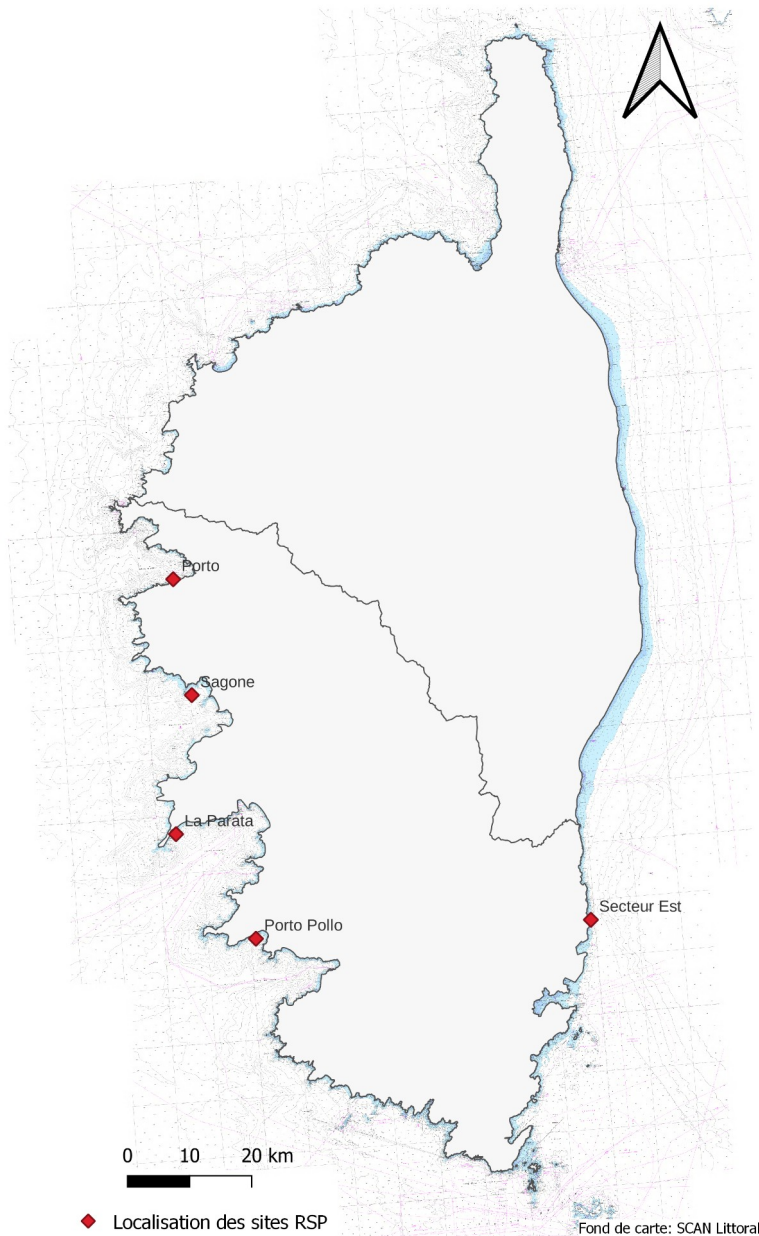
**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer et
du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée
de la mer et du littoral**

Annexe 1 : Coordonnées et localisation des sites du Réseau de Surveillance Posidonies en Corse-du-Sud (hors Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio).



Site	Position GPS (en DD)	Commune
Porto	42,26°N / 8,65°E	Piana
Sagone	42,09°N / 8,67°E	Vico
La Parata	41,89°N / 8,62°E	Ajaccio
Porto-Pollo	41,73°N / 8,76°E	Serra di Ferro
Secteur Est	41,72°N / 9,41°E	Conca